

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 25 JUIN 2020**

Présence de l'ensemble du conseil
Secrétaire de séance : Alain CHAUSSENDE

Intervention de Sébastien CHOULET ARCHITEC :

Monsieur Sébastien CHOULET vient présenter le projet du bar restaurant au nouveau conseil. Il présente les divers aménagements prévus au rez de chaussé(salle de restauration de 40 places, cuisine, bar...). Concernant l'étage qui dispose d'un accès intérieur et extérieur, l'aménagement sera décidé plus tard avec le futur repreneur du commerce.

Les élus font part de leurs observations et la commission bâtiment est chargée d'approfondir certains points.

Monsieur CHOULET informe que les entreprises ont jusqu'au 4 juillet pour répondre à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va recontacter les différents candidats et les recevoir dans les semaines qui viennent.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que la passation des avenants inférieurs à 5 % dans le cadre des marchés à procédure.
- 2°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 6°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre .
- 7°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code général des impôts prévoit que soit institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Il informe que la C.C.I.D est une commission consultative, au niveau communal, pour le classement des locaux d'habitation (servant de base aux taxes foncières et taxe d'habitation).

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve la liste des 24 noms de contribuables qui lui est soumise, soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

A partir de cette liste, l'administration fiscale désignera 6 titulaires et 6 suppléants

Election des délégués au Groupement des 4 Cantons :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des délégués au Groupement 4 Cantons (1 titulaire et 2 suppléants)

Madame Ghislène LAGRAVERE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire.

Messieurs Sébastien COLLOMB et Daniel VERMARE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants.

Composition de la Commission de contrôle des listes électorales :

Véronique explique la réforme applicable depuis le 1er janvier 2019 avec la création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) et la modification de la gestion des listes électorales.

Les inscriptions et radiations opérées dorénavant par le maire feront l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune. Elle s'assure de la régularité des décisions prises par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Christophe COSTE est nommé membre titulaire et Bruno GOUJET membre suppléant de cette commission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Simone RIMAUD, délégué titulaire du Tribunal de Grande Instance, Bruno GARNIER, délégué suppléant du Tribunal de Grande Instance ainsi que Georges LEGRAIN, délégué titulaire de l'administration et Stéphane RIMAUD, délégué suppléant de l'administration complète cette commission de contrôle.

Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier transmis par la préfecture du Rhône et concernant la désignation d'un correspondant défense suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal désigne Christophe COSTE comme correspondant défense de la commune de Longessaigne.

Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1er septembre 2008. Il donne lecture au Conseil municipal du courrier transmis par le CNAS et concernant la désignation d'un élu délégué suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal désigne Michel RAMPON en qualité de délégué élu de la commune de Longessaigne auprès du CNAS.

Demande de subvention de l'Association "Jeunesse Activ." :

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association "Jeunesse Activ" suite à leur action de soutien menée auprès du personnel soignants de l'EHPAD de Saint Laurent de Chamousset pendant toute la durée de la crise du COVID 19.

Le conseil municipale salue cette initiative .

Après débat, et considérant l'intérêt général d'encourager une telle initiative, Le Conseil Municipal propose d'allouer une subvention de 220 à l'association.

Suite à une demande antérieure, un local dans le sous-sol de la mairie, leur sera mise à disposition pour stocker du matériel

Choix des travaux de voirie 2020 :

Florent IMBERT présente et explique le travail réalisé par la commission voirie.

Il énumère les différents chemins que la commune souhaite réaliser cette année (Chemin de la Roche, Chemin de la Chaize, Chemin de la Brigadée, Chemin de la Grand maison) et donne un estimatif du coût.

Il explique que le montant alloué pour les travaux de voirie s'élève à 49 000 € pour cette année. La commission a fait un choix et donnée des priorités car le montant des travaux dépasse l'enveloppe de plus de 17000 €.

le Conseil Municipal valide les propositions de la commission, à savoir: le Chemin de la Chaize sur les deux extrémités, un aménagement du chemin de la Grand-maison sur une petite portion et une continuité des travaux réalisés en 2018 sur le chemin de la Brigadée.

Report des autres chemins à l'année prochaine.

Un budget d'environ de cinq milles euro sera pris sur le budget général pour réaliser du "patin" afin de prolonger des chemins avant une réfection totale.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire donne diverses informations au Conseil Municipal :

- Colette PERRET, qui assure l'agence postale communale, part en retraite en fin d'année. Un recrutement sera fait pour son remplacement.

- Le logement situé au-dessus du fournil se libère le 31 juillet. Des nouveaux locataires ont été trouver.

- Demande de Monsieur Maligeay "boucher charcutier" pour venir vendre ses produits sur la place à un jour à déterminer. le Conseil Municipal est intéressé pour qu'un marché s'installe à nouveau sur la commune. Il faudrait trouver deux autres commerçants (primeur et fromager).

Cécile Picard informe le Conseil Municipal que les jeunes commencent à travailler sur la fête patronale. Elle aura bien lieu cette année mais sous une forme un peu différente. Pas de bal mais mise en place d'une sono. Le repas est maintenu (assiette anglaise) ainsi que la vente des brioches.